

Plan d'Occupation des Sols - Secteurs Nord et Sud - Approbation de la modification

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par arrêté du 17 février 1997, le Maire de Besançon a décidé de mettre à l'enquête publique le projet de modification des POS secteurs Nord et Sud, portant sur le classement de certaines parcelles.

Les modifications proposées sont les suivantes :

POS NORD

1. Modification du zonage UY en 2NAb rue Larmet,
2. Modification des limites de l'emplacement réservé n° 18 pour création du Pôle Sportif des Montboucons et modification du zonage de 1NA en 2NA,
3. Classement en zone UC des parcelles 106 et 203 rue de Chaillot antérieurement classées en zone UD, afin de réaliser un gymnase pour le collège Stendhal et le lycée Montjoux,
4. Suppression de l'emplacement réservé n° 22 et modification du zonage UB en UC entre la rue de Vesoul et la rue de Chaillot,
5. Modification de l'emprise de la future voirie au niveau de la route de Gray et de la future voie de contournement,
6. Modification du zonage rue Xavier Marmier de UY en 2NAc,
7. Modification du zonage à Saint-Ferjeux dans le secteur de la rue des Vignerons et de la rue de la Concorde : classement de UB en UC.

POS SUD

8. Modification du zonage d'un terrain situé chemin d'Avanne à Velotte de ND en NCa afin de permettre la construction d'une habitation pour un maraîcher.

L'enquête s'est déroulée du 24 mars 1997 au 26 avril 1997 à la Mairie de Besançon, Service Urbanisme.

M. le Président du Tribunal Administratif a désigné M. DEVAUD Pierre en qualité de commissaire-enquêteur. Celui-ci a été chargé du bon déroulement de l'enquête et a rendu son rapport et ses conclusions qui sont favorables sans réserve sur les points 1, 2, 3, 5, 6, 7 et 8. Suite à une observation du public, il a proposé de traiter le point n° 4 de la manière suivante : maintien en zone UB du terrain, création d'un espace protégé en jardins.

Sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal est invité à approuver la modification du POS Nord et Sud de la commune de Besançon, conformément au rapport du commissaire-enquêteur.

La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie. En outre, un avis sera publié dans l'Est Républicain et Le Pays de Franche-Comté.

«**M. JACQUEMIN** : Je ne me fais pas une idée très précise des objectifs que vous recherchez à travers ces nombreuses modifications. M. ANTONY peut-il nous éclairer sur les objectifs recherchés ?

M. ANTONY : Il y a plusieurs objectifs. On va notamment faire basculer du terrain à vocation industrielle en terrain constructible, c'est en particulier les points 1 et 6 du rapport. Ce sont des reliquats de zones industrielles enclavés par des zones d'habitation et par souci de cohérence, on estime qu'il est nécessaire de permettre ici la construction.

Le point 2 favorisera la construction du pôle sportif des Montboucons.

Le point 3 permettra la construction du gymnase rue de Chaillot pour le collège Stendhal et le lycée de Montjoux.

Pour le point 4 dont nous parlions tout à l'heure : à l'angle de la rue de Vesoul et de la rue de Chaillot, vous avez vu qu'il y a une construction engagée par la SMCI et nous avons prévu de modifier le zonage UB qui autorise des constructions à 22 mètres pour les ramener en UC qui autorise des constructions à 16 mètres. Le commissaire - enquêteur a estimé plus judicieux de conserver un immeuble de 22 mètres, de façon à avoir moins d'emprise au sol et à laisser subsister une belle zone arbustive dont tout l'environnement profitera, etc. Je peux continuer si nécessaire.

M. LE MAIRE : Le point 3 pour le gymnase est maintenant sans objet puisque le Département qui devait construire ce gymnase en dehors du collège et du lycée a décidé de faire un gymnase intégré. Il n'y a donc plus nécessité de classement en zone UC mais on maintient néanmoins notre proposition».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.

Récépissé préfectoral du 2 juillet 1997.